

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 août 2017

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
M. Jean AUBERT donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Mme Cindy DUBIEN donne pouvoir à Mme Ghislaine ROGER									
Sur Convocation du Maire en date du 21 Août 2017									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative - Budget Eau et assainissement
- Honoraires esquisse – avant-projet sommaire Centre Culturel
- Subvention exceptionnelle
- Personnel communal
- Restauration Maître-autel Eglise St André
- Régularisations cadastrales de chemins ruraux
- Approbation des statuts de Loire Forez Agglomération
- Tarifs 2017-2018 – Temps d'Activités Périscolaires
- Modification du carnet de correspondance familles/mairies 2017-2018
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour permettre de mandater des admissions en non-valeurs concernant une facture d'eau impayée de particuliers et une régularisation pour payer l'emprunt, monsieur le Maire propose ce qui suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euro		3 680.00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées		3 680.00 €
D 2315 : Install. Mat. et outil. tech	3 680.00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	3 680.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 000.00 €
Total D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	
Total D 66 : Charges financières	1 000.00 €	

EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS

Budget Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour les factures de cantine scolaire impayées de 2012 et 2013 d'un administré d'un montant total de 464.52 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cet administré a quitté la commune sans laisser d'adresse.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de cet administré,

ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs d'un montant total de 464.52 € à l'article 6541.

EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS

Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour les factures d'eau impayées de deux administrés d'un montant total de 788.32 € (110.94 € eau de 2012 et 677.38 € eau de 2013, 2014).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces administrés ont quitté la commune sans laisser d'adresse.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de ces administrés,

ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs d'un montant total de 788.32 € à l'article 6541.

EFFACEMENT DE LA DETTE - Budget Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Le Tribunal d'Instance de Montbrison demande sur ordonnance rendue le 17/07/2017 que la commune émette un mandat d'effacement de la dette pour les factures de cantine scolaire impayées de 2016 d'un administré d'un montant total de 167.75 €.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de cet administré,
ORDONNE le mandatement d'effacement de la dette d'un montant total de 167.75 € à l'article 6542.

HONORAIRES RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL
Tableau de répartition des honoraires / ESQUISSE – AVANT PROJET SOMMAIRE & DETAILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a retenu le 5 septembre 2016 les Architectes CREMONESE et THEVENON concernant le projet de restructuration de la mairie & du Centre Culturel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour toutes les demandes de subventions, la commune a du déposer un dossier complet avec des esquisses et un avant-projet sommaire et détaillé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les honoraires concernant les esquisses et l'avant-projet sommaire et détaillé demandés.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des honoraires concernant les ESQ/APS et APD

VALIDE le montant de 7 610.01 € HT pour Emmanuel CREMONESE, le montant de 7 610.01 € HT pour Justine THEVENON et 1 447.00 € HT pour BER Thermique, Ingénieur Thermicien.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2017, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	740 €

Ouï cet exposé et

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2017, l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association la CLEF sur les crédits inscrits à l'article 6574.

RENOUVELLEMENT RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1 – maximum douze mois renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2 – maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1 – VALIDENT le renouvellement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agent non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'unanimité des membres présents.

2 – CHARGENT Monsieur le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent non titulaire recruté selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- Procéder aux recrutements,

4 – AUTORISENT Monsieur le Maire à signer et renouveler le contrat nécessaire,

4 – PRECISENT que l'agent non titulaire sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 :

- Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents à l'emploi duquel il est nommé,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, l'agent non titulaire ainsi recruté qui, à la fin de leur contrat, n'aura pu bénéficier de leurs congés annuels, sera indemnisé dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5 – PRECISENT que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

6 – IMPUTENT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

RESTAURATION MAÎTRE-AUTEL - EGLISE ST ANDRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention avait été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la restauration du maître-autel de l'Eglise St André.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le maître-autel est en très mauvais état.

Ces travaux de restauration s'élèvent à 26 870 € HT. Par courrier du 15 juin 2017, la DRAC a confirmé que ces travaux seraient subventionnés à 50 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager ces travaux.

De plus, la restauration et le déplacement du maître-autel permettront de réaliser des sondages complémentaires demandés par la DRAC pour la restauration des enduits intérieurs de l'Eglise.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 14 voix Pour et 1 Abstention, d'engager les travaux de restauration du maître-autel
AUTORISE son maire à signer les pièces à intervenir.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la commune n'aura plus la compétence voirie.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la mise à jour de certaines parcelles privées supportant une voirie communale depuis plus de 30 ans (Rue de l'Industrie – Place de la Fontaine - Rue de l'Artisanat – Place de la Mairie).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder aux régularisations cadastrales de ces voiries communales.

Pour ce faire, Monsieur le maire présente le devis estimatif du Géomètre Michel PADEL d'un montant HT de 1 719.12 € comprenant les généralités, l'établissement du plan des emprises, la modification parcellaire cadastrale.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis estimatif du Géomètre Michel PADEL d'un montant HT de 1 719.12 €.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ 2017

Vu les articles L5216-5 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,

Vu la délibération n° 2 du 4 juillet 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez notifiée à Monsieur le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 compile les statuts des 3 communautés fusionnées : Les Communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ces statuts englobent également les 14 communes de l'ex-CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

En 2018, l'ensemble de ces compétences a vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre de la communauté (sauf s'il avait été décidé de remunicipaliser l'une ou l'autre de ces compétences ; ce qui n'est pas proposé aujourd'hui).

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice de ces compétences.

Toutefois, pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts, qui se caractérise par les éléments suivants :

- La modification de la dénomination « Communauté d'agglomération Loire Forez » en « Loire Forez Agglomération »
- 7 compétences obligatoires à exercer en 2018 :
 - 1) En matière de développement économique
 - 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - 3) En matière d'équilibre social de l'habitat
 - 4) Politique de la ville
 - 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
 - 6) En matière d'accueil des gens du voyage
 - 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 4 compétences optionnelles :

Pour ces compétences, l'arrêté préfectoral prévoit que la nouvelle agglomération a 1 an (soit avant le 1^{er} janvier 2018) pour décider d'une éventuelle restitution aux communes. Passé ce délai, les compétences optionnelles non restituées s'exercent sur l'ensemble du périmètre.

- 1) Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire

- 11 compétences facultatives :

Le conseil communautaire a un délai maximum de 2 ans (soit avant le 1^{er} janvier 2019) pour décider d'une restitution éventuelle aux communes. Sinon : Loire Forez devra exercer ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Le travail mené a toutefois permis de proposer une mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences dès 2018 :

- 1) Assainissement
- 2) Eclairage public
- 3) Tourisme
- 4) Fourrière pour animaux
- 5) Actions en faveur du développement des technologies
- 6) Création et gestion de crématoriums
- 7) Protection et mise en valeur de l'environnement (compléments)
- 8) Contribution au SDIS
- 9) Création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06)
- 10) Actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique + soutien à des manifestations culturelles ou sportives).

+ Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées :

- 11) Actions en faveur du développement du territoire :
 - Soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier)
 - Elaboration, suivi et animation des politiques contractuelles
 - Soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur

L'ensemble des modifications et compléments proposés figure dans le projet de statuts en annexe.

Après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR et 1 CONTRE,
le Conseil Municipal,
APPROUVE les modifications proposées dans le projet de statuts ci-annexé.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le tarif du Temps d'Activité Périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal propose de ne pas modifier le tarif pour l'année 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h à 16 h 45.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

DE MAINTENIR à 1.60 € euros le prix du Temps d'activité Périscolaire par jour et par enfant à compter du 4 septembre 2017.

CHANGEMENT BARRIERE GARDE-CORPS AVENUE DES PROMENADES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 9 novembre 2015, un véhicule a heurté la barrière garde-corps Avenue des Promenades.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après de nombreuses démarches notre assurance a enfin indemnisé la commune d'un montant de 5 681.71 €.

Monsieur le Maire propose le devis de la Société CUISSON d'un montant de 6 787.20 € TTC pour la réfection de cette barrière de sécurité.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis de la Société CUISSON d'un montant de 6 787.20 € TTC concernant la réfection de cette barrière de sécurité.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 28 août 2017

Le Maire,
Ludovic BUISSON

